



Commission Consultative
Formation Emploi Enseignement

Avis n° 89

**Modalités pratiques de mise en œuvre du
Service francophone des Métiers et des Qualifications**

Adopté le 27 avril 2010

Modalités pratiques de mise en œuvre du

Service francophone des Métiers et des qualifications

Préambule

Considérant l'Accord de coopération conclu à Bruxelles, le 27 mars 2009, entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant la création du Service francophone des Métiers et des Qualifications (SFMQ), prévoyant des articulations entre le Consortium de validation des Compétences (CVDC) et le futur SFMQ ;

Tenant compte des orientations présentées en séance de la CCFEE le 23 mars 2010 ; et de l'urgence exprimée par les cabinets des Ministres COCOF et CFWB concernés qui tiendront Gouvernement conjoint CFWB – RW – Cocof, le 29 avril prochain, où sera abordée la mise en œuvre du SFMQ ;

les Membres de la CCFEE ont pris connaissance, en leur séance du 23 mars 2010, des grands principes et des modalités pratiques de mise en œuvre du SFMQ axés sur les synergies¹ à déployer avec le CDVC.

Recommandations

La CCFEE estime que ces orientations sont cohérentes avec les recommandations contenues dans son avis n°77, adopté le 27 mai 2008, et en particulier la partie II relative à la mise en œuvre du dispositif dans laquelle la CCFEE fait explicitement référence à « l'expérience du Consortium de validation des compétences » sur le plan méthodologique (Avis 77 de la CCFEE, II. 2, p.8²).

La CCFEE soutient le principe d'un rapprochement physique des deux organismes conservant l'identité des deux dispositifs, afin de viser à plus d'efficacité en termes :

- de cohérence dans les objectifs,
- d'expertise méthodologique,
- et d'économie d'échelle.

Toutefois, la CCFEE insiste pour que les travaux de la plate-forme préparatoire envisagée :

- tiennent compte des possibilités des différents acteurs concernés et des particularités des différents secteurs, notamment en termes de calendrier ;
- fassent l'objet de consultations préalables, tout particulièrement du Conseil général de concertation pour l'Enseignement secondaire et du Conseil supérieur de l'Enseignement de promotion sociale ;
- s'appuient sur les recommandations formulées dans l'avis 77 et tout particulièrement celles relatives :
 - à l'accompagnement scientifique et méthodologique de la mise en place du Service (II.2., p.8) ;

¹ Il est proposé que ces synergies se concrétisent par la capitalisation de l'expertise technique et méthodologique du Consortium, la simplification des structures existantes, l'articulation de leurs missions, la cohérence des outils, le rapprochement physique des deux services et leurs modalités provisoires de direction, ainsi que la préparation d'un futur rapprochement des deux organes.

² Avis 77 de la CCFEE portant sur le Projet d'Accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Cocof relatif au futur Service francophone des Métiers et des Qualifications, adopté par la CCFEE le 27 mai 2008.

- au calendrier de mise en œuvre (I.3., p. 7) ;
- à la place des acteurs bruxellois dans le dispositif (I.2., pp. 5-6) ;
- à la précision opérationnelle des définitions des concepts qui seront utilisés (I.1., p.4) ;
- à la nécessité d'un travail préparatoire conjoint entre l'enseignement et la formation (II.1., p.8) ;
- au caractère crucial de l'intégration du ROME III dans les référentiels sources du SFMQ, en vue de l'articulation avec les Services publics de l'Emploi (II.4., p.9) ;
- à la prise en compte de la question des langues (II.3., p.8).

Soulignant la complexité du texte et du dispositif prévu, l'Avis 77 de la CCFEE suggérait par ailleurs « qu'un travail pédagogique permette à l'ensemble des personnes concernées de comprendre les objectifs du futur Service et ses grands mécanismes de fonctionnement » (p.9).

La CCFEE rappelle enfin l'attention qu'elle porte à la distinction des productions attendues que devrait garantir le fonctionnement en deux Chambres. Cette organisation doit permettre d'éviter la transposition trop directe des profils métiers, issus des travaux des représentants des travailleurs, des employeurs et des SP de l'Emploi, dans les profils de formation, et donc de préserver la logique pédagogique propre à chacun des opérateurs (I. 3., p.6). De même, dans le respect du cadre des missions du Consortium de validation des compétences, l'articulation avec les référentiels de validation devra être traitée en étant attentif à la distinction des logiques relatives à l'enseignement - formation et à celle relative à la validation.
